DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM COMMUNE DE LUTZELHOUSE

Extrait des délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Nombre de membres élus : 19 Convocation faite le 14 juin 2018

Nombre de membres en fonction : 19 Nombre de membres présents : 15

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE,

MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoints

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Régine FERRY, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI, René HERRY, Philippe

DOUVIER

Absents excusés: Mme Laurence JOST ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT

M. Francis MUHR ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE

Mme Delphine GERARD ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER Mme Michèle IBANEZ ayant donné procuration à Mme Céline WILHELM

1/. CESSION DE TERRAIN: SECTION 9 PARCELLE 6

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'avis de mise en vente de certains terrains communaux, et conformément à la délibération du 26 février 2018, il est proposé de céder la parcelle cadastrée Section 9 Parcelle 6 à Madame Lilly TRIMBORN ayant fait l'offre la mieux-disante.

Monsieur le Maire présente l'offre de Mme TRIMBORN.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée Section 9 Parcelle 6 d'une contenance de 4.89 ares à Mme Lilly TRIMBORN pour la somme de 195.60€ (soit 40€ l'are).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cet achat seront à la charge de l'acquéreur à savoir les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes.

2/. CESSION DE TERRAIN : SECTION 9 PARCELLE 7

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'avis de mise en vente de certains terrains communaux, et conformément à la délibération du 26 février 2018, il est proposé de céder la parcelle cadastrée Section 9 Parcelle 7 à Madame Lilly TRIMBORN ayant fait l'offre la mieux-disante.

Monsieur le Maire présente l'offre de Mme TRIMBORN.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée Section 9 Parcelle 7 d'une contenance de 8.57 ares à Mme Lilly TRIMBORN pour la somme de 342.80€ (soit 40€ l'are).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cet achat seront à la charge de l'acquéreur à savoir les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes.

3/. CESSION DE TERRAIN: SECTION 9 PARCELLE 187

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'avis de mise en vente de certains terrains communaux, et conformément à la délibération du 26 février 2018, il est proposé de céder la parcelle cadastrée Section 9 Parcelle 187 à Monsieur Albert JOST et Mme Laurence JOST ayant fait l'offre la mieux-disante. Monsieur le Maire présente l'offre de M. et Mme JOST.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée Section 9 Parcelle 187 d'une contenance de 6.00 ares à M. Albert JOST et son épouse Mme Laurence JOST pour la somme de 600.00€ (soit 100€ l'are).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cet achat seront à la charge de l'acquéreur à savoir les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes.

4/. CESSION DE TERRAIN: SECTION 9 PARCELLE 201

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'avis de mise en vente de certains terrains communaux, et conformément à la délibération du 26 février 2018, il est proposé de céder la parcelle cadastrée Section 9 Parcelle 201 à Monsieur Albert JOST et Mme Laurence JOST ayant fait l'offre la mieux-disante. Monsieur le Maire présente l'offre de M. et Mme JOST.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée Section 9 Parcelle 201 d'une contenance de 5.29 ares à M. Albert JOST et son épouse Mme Laurence JOST pour la somme de 850.00€ (soit 160.68€ l'are).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cet achat seront à la charge de l'acquéreur à savoir les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes.

5/. CESSION DE TERRAIN: SECTION 9 PARCELLE 209

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'avis de mise en vente de certains terrains communaux, et conformément à la délibération du 26 février 2018, il est proposé de céder la parcelle cadastrée Section 9 Parcelle 209 à Monsieur Jean-Stéphane ARNOLD ayant fait l'offre la mieux-disante. Monsieur le Maire présente l'offre de M. ARNOLD.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée Section 9 Parcelle 209 d'une contenance de 4.35 ares à M. Jean-Stéphane ARNOLD pour la somme de 460.01€ (soit 105.75€ l'are).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cet achat seront à la charge de l'acquéreur à savoir les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes.

6/. CESSION DE TERRAIN: SECTION 14 PARCELLE 160

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'avis de mise en vente de certains terrains communaux, et conformément à la délibération du 26 février 2018, il est proposé de céder la parcelle cadastrée Section 14 Parcelle 160 à Monsieur Marcel ACKER ayant fait l'offre la mieux-disante.

Monsieur le Maire présente l'offre de M. ACKER.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée Section 14 Parcelle 160 d'une contenance de 3.42 ares à M. Marcel ACKER pour la somme de 200.00€ (soit 58.48€ l'are).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cet achat seront à la charge de l'acquéreur à savoir les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes.

7/. CESSION DE TERRAIN : SECTION 14 PARCELLE 259

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'avis de mise en vente de certains terrains communaux, et conformément à la délibération du 26 février 2018, il est proposé de céder la parcelle cadastrée Section 14 Parcelle 259 à Madame Marlyse LANGE-SCHERTZER ayant fait l'offre la mieux-disante. Monsieur le Maire présente l'offre de Mme LANGE-SCHERTZER.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée Section 14 Parcelle 259 d'une contenance de 3.82 ares à Mme Marlyse LANGE-SCHERTZER pour la somme de 551.00€ (soit 144.24€ l'are).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cet achat seront à la charge de l'acquéreur à savoir les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes.

8/. CESSION DE TERRAIN: SECTION 14 PARCELLE 267

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'avis de mise en vente de certains terrains communaux, et conformément à la délibération du 26 février 2018, il est proposé de céder la parcelle cadastrée Section 14 Parcelle 267 à Monsieur Jean-Stéphane ARNOLD ayant fait l'offre la mieux-disante. Monsieur le Maire présente l'offre de M. ARNOLD.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée Section 14 Parcelle 267 d'une contenance de 7.18 ares à M. Jean-Stéphane ARNOLD pour la somme de 760.01€ (soit 105.85€ l'are).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cet achat seront à la charge de l'acquéreur à savoir les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes.

9/. CESSION DE TERRAIN: SECTION 14 PARCELLE 268

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'avis de mise en vente de certains terrains communaux, et conformément à la délibération du 26 février 2018, il est proposé de céder la parcelle cadastrée Section 14 Parcelle 268 à Monsieur Jean-Stéphane ARNOLD ayant fait l'offre la mieux-disante. Monsieur le Maire présente l'offre de M. ARNOLD.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée Section 14 Parcelle 268 d'une contenance de 16.38 ares à M. Jean-

Stéphane ARNOLD pour la somme de 1 801.01€ (soit 109.95€ l'are).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cet achat seront à la charge de l'acquéreur à savoir les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes.

10/. BIENS SANS MAITRE: VALEUR DES TERRAINS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les terrains acquis par la procédure des biens sans maître doivent être inscrit dans le patrimoine de la Commune et pour cela, il faut définir la valeur de chaque terrain. Monsieur le Maire rappelle que la majorité des terrains se situe en zone NA c'est-à-dire naturelle donc non constructible.

Pour ce qui concerne les terrains en zone constructible, il précise la localisation de chacun et donne quelques détails sur la nature, les caractéristiques, les contraintes existantes en matière de constructibilité...

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** de fixer le prix de l'are à 35€ pour toutes les parcelles situées en zone NA.

Désignatio	n cadastrale	Contenance	Valeur	
Section	Parcelle	Are	Euro	
4	23	3,12	109,20 €	
4	32	0,63	22,05 €	
5	83	3,84	134,40 €	
5	92	6,89	241,15 €	
5	179	5,85	204,75 €	
6	5	8,3	290,50 €	
6	6	1,81	63,35 €	
6	7	1,88	65,80 €	
6	12	6,48	226,80 €	
6	21	2,84	99,40 €	
6	42	15,74	550,90 €	
6	44	8,51	297,85 €	
6	72	6,42	224,70 €	
6	194	21,38	748,30 €	
7	19	5,82	203,70 €	
7	20	2,16	75,60 €	
7	53	10,83	379,05 €	
7	66	7,06	247,10 €	
7	76	6,74	235,90 €	
7	95	20,3	710,50 €	
7	101	4,46	156,10 €	
7	103	6,76	236,60 €	
7	162	4,77	166,95 €	

7	203	6,96	243,60 €
7	219	10,65	372,75 €
7	367	0,57	19,95 €
7	368	1,09	38,15 €
8	103	6,28	219,80 €
8	122	5,34	186,90 €
9	1		1 071,00 €
9	3	30,6 13,58	475,30 €
9	6	4,89	171,15 €
9	7	8,57	299,95 €
9	187		· ·
9	201	5,29	185,15 €
9	209	6	210,00 €
		4,35	152,25 €
10	77	3,2	112,00 €
11	1	10,26	359,10 €
11	4	1,53	53,55 €
11	5	3,02	105,70 €
11	6	5,42	189,70 €
11	29	6,34	221,90 €
11	96	8,88	310,80 €
11	106	7,11	248,85 €
11	116	7,63	267,05 €
11	227	1,61	56,35 €
11	231	7,99	279,65 €
11	241	8,21	287,35 €
11	249	8,93	312,55 €
11	260	1,74	60,90 €
11	266	7,65	267,75 €
12	59	4,11	143,85 €
12	60	3,95	138,25 €
12	102	15,22	532,70 €
12	109	6,42	224,70 €
12	121	10,4	364,00 €
12	122	13,29	465,15 €
13	31	2,88	100,80 €
13	7	3,67	128,45 €
13	10	2,52	88,20 €
13	11	2,51	87,85 €
13	19	6,23	218,05 €
13	22	3,73	130,55 €
13	25	5,54	193,90 €
13	28	3,42	119,70 €
13	29	6,2	217,00 €
13	30	4,9	171,50 €
13	32	2,95	103,25 €
13	35	5,69	199,15 €
13	36	3,54	123,90 €
13	37	4,01	140,35 €
13	38	2,04	71,40 €
13			

13	46	3,21	112,35 €
13	48	3,7	129,50 €
13	51	4,03	141,05 €
13	53	8,23	288,05 €
13	55	6,75	236,25 €
13	57		
13	59	2,5	87,50 €
		1,35	47,25 €
13	65	4,9	171,50 €
13	67	6,26	219,10 €
13	69	6,16	215,60 €
13	74	2,9	101,50 €
13	75	4,93	172,55 €
13	77	5,42	189,70 €
13	78	7,33	256,55 €
13	80	3,88	135,80 €
13	81	5,99	209,65 €
13	90	5,42	189,70 €
13	94	7,5	262,50 €
13	100	4,81	168,35 €
13	104	4,41	154,35 €
13	111	3,71	129,85 €
13	112	6,11	213,85 €
13	113	6	210,00 €
13	116	5,69	199,15 €
13	123	3,7	129,50 €
13	132	5,12	179,20 €
13	212	5,36	187,60 €
13	233	11,44	400,40 €
13	248	5,83	204,05 €
13	250	4,46	156,10 €
13	254	6,86	240,10 €
13	255	7,68	268,80 €
13	257	5,47	191,45 €
13	260	6,43	225,05 €
13	271	13,54	473,90 €
13	273	5,01	175,35 €
13	274	5,29	185,15 €
13	275	5,25	183,75 €
13	279	4,53	158,55 €
13	280	2,74	95,90 €
13	286	8,31	290,85 €
13	291	2,38	83,30 €
13	294	6,63	232,05 €
13	300		265,30 €
13	304	7,58	·
13	305	6,35	222,25 €
		7,43	260,05 €
13	311	6,35	222,25 €
13	315	4,15	145,25 €
13	337	9,86	345,10 €
13	351	3,32	116,20 €

13	352	5,39	188,65 €
13	357	3,6	126,00 €
13	364	5,03	176,05 €
14	267	7,18	251,30 €
14	6	2,09	73,15 €
14	9	3,25	113,75 €
14	13	4,51	157,85 €
14	14	2,69	94,15 €
14	15	2,57	89,95 €
14	16	2,96	103,60 €
14	17	4,01	140,35 €
14	22		
14	24	1,91	66,85 €
14	25	2,38	83,30 €
		4,12	144,20 €
14	28	4,51	157,85 €
14	29	5,72	200,20 €
14	32	4,04	141,40 €
14	33	3,87	135,45 €
14	34	7,75	271,25 €
14	36	4,54	158,90 €
14	37	3,19	111,65 €
14	39	8,41	294,35 €
14	40	3,39	118,65 €
14	47	9,95	348,25 €
14	50	1,98	69,30 €
14	51	8,96	313,60 €
14	52	7,29	255,15 €
14	53	5,86	205,10 €
14	57	5,46	191,10 €
14	58	3,99	139,65 €
14	60	4,25	148,75 €
14	67	5,21	182,35 €
14	72	5,49	192,15 €
14	73	3,8	133,00 €
14	74	4,77	166,95 €
14	76	4,77	166,95 €
14	78	1,54	53,90 €
14	79	4,59	160,65 €
14	80	8,95	313,25 €
14	82	5,23	183,05 €
14	83	5,32	186,20 €
14	99	6,3	220,50 €
14	118	12,89	451,15 €
14	147	3,05	106,75 €
14	152	6,46	226,10 €
14	154	4,03	141,05 €
14	160	3,42	119,70 €
14	191	2,02	70,70 €
14	193	2,84	99,40 €
14	194	5,99	209,65 €

14	196	2,44	85,40 €
14	226	2,43	85,05 €
14	227	1,82	63,70 €
14	249	5,83	204,05 €
14	254	4,35	152,25 €
14	259	3,82	133,70 €
14	268	16,38	573,30 €
14	273	6,02	210,70 €
14	274	6,48	226,80 €
14	278	3,52	123,20 €
14	279	2,73	95,55 €
14	280	3,15	110,25 €
14	285	13,16	460,60 €
14	286	7,79	272,65 €
14	290	8,3	290,50 €
	TOTAL	1085,17	37 980,95 €

DECIDE de fixer la valeur des terrains situés en zone constructible comme suit :

Désignati	on cadastrale	Contenance	Valeur	
Section	Section Parcelle		Euro	
6	113	5,91	29 550,00 €	
6	163	8,91	80 000,00 €	
14	145	5,27	26 350,00 €	
14	146	2,59	12 950,00 €	
	TOTAL	16,77	119 300,00 €	

11/. BUDGET COMMUNAL 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits supplémentaires suivants, sur le Budget Communal de l'exercice 2018 :

	COMPTES DEPENSES					
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2111		Terrains nus	157 281.00€
					TOTAL:	157 281.00€

	COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant	
R	I	10	1021		Dotations	157 281.00€	
					TOTAL	157 281.00€	

12/. VISITE DU SENAT

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est invité à une visite du Sénat le jeudi 4 octobre 2018. Il propose que les frais de transport et de restauration soient pris en charge par la Commune, sachant que l'ensemble des conseillers remplissent leur fonction de manière bénévole.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre en charge les frais de transport de cette journée

DECIDE que les frais de restauration seront également pris en charge par la Commune.

13/. EXTENSION DU BATIMENT MULTI-ACCUEIL/PERISCOLAIRE : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir rédiger les descriptifs des lots de l'appel d'offre, il y a lieu de recourir au service d'un bureau d'étude pour la mission de contrôle technique. Il présente les offres reçues pour cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de confier la mission de contrôle technique pour l'extension du bâtiment multi-accueil/périscolaire à la société **SOCOTEC** − 30, Rue du Faubourg de Saverne − 67085 STRASBOURG CEDEX, pour un montant de **2 200.00€ HT soit 2 640.00€ TTC.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer les factures correspondantes.

14/. BUDGET EAU: ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition du Receveur Municipal, différents titres de recettes doivent être inscrits en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres suivants :

- N° R-27023-171 DUMAS Christophe 156.97€
- N° R-27844-170 DUMAS Christophe 109.21€

TOTAL 266.18€

ACCEPTE l'admission en non-valeur de ces pièces pour le montant de 266.18€.

15/. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES: CONVENTION AVEC LE CDG 67

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

 \mathbf{Vu} la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loin° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Lutzelhouse en date du 28 juin 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre la Mairie de Lutzelhouse et le CDG67

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraine des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la règlementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demijournée et 100 € par heure

- 1) documentation / information;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblé d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

AUTORISE le Maire à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

16/. DEMANDE DE SUBVENTION 4L TROPHY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention faite M. Benoît CHRIST et M. Clément HECKLY pour leur participation au 4L Trophy édition 2019.

Il précise que M. CHRIST est habitant de Lutzelhouse.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

DECIDE d'octroyer une subvention de 300€ à l'équipage composé de M. CHRIST et M. HECKLY pour leur participation au 4L Trophy édition 2019.

17/. SYNDICAT MIXTE BRUCHE HASEL: RAPPORT ANNUEL 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 du Syndicat Mixte Bruche Hasel.

Le Conseil Municipal, PREND acte de ce rapport.

18/. R-GDS: RAPPORT ANNUEL 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 de la société R-GDS gestionnaire du réseau de distribution gaz sur la Commune de Lutzelhouse.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de ce rapport.

19/. SFR NUMERICABLE: RAPPORT ANNUEL 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 de la société SFR NUMERICABLE exploitant du réseau câblé sur la Commune de Lutzelhouse.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de ce rapport.

20/. CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 avril 2018 concernant la création d'un poste saisonnier.

Il précise qu'en raison des inaugurations prévues au mois d'octobre, il y a lieu de prolonger la durée de ce poste afin de pouvoir recruter un agent contractuel qui épaulera le service technique dans la préparation de ces évènements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe Echelon 1 à temps complet en qualité de non titulaire pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 31 octobre 2018.

Les attributions consisteront à aider les agents du service technique de la Commune dans l'ensemble de leurs tâches (préparation des manifestations, entretien des locaux communaux, entretien des espaces verts...).

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.